



Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones

www.uppcf.be

jeudi 5 janvier 2017

A l'attention de **la Commission des Psychologues**
Avenue des Arts 3
1210 Bruxelles

Concerne : décision récente d'augmenter la cotisation annuelle à la Commission des Psychologues

Madame la présidente,

Le Conseil d'administration de l'UPPCF a pris connaissance de l'augmentation du droit annuel d'enregistrement. Qualifiée de modeste, cette augmentation de 30% suscite divers commentaires et de nombreuses critiques. Dans un esprit de dialogue constructif, nous avons estimé utile de vous en informer et d'attirer votre attention sur ses conséquences au sein de la communauté des psychologues.

Au vu de ses bilans financiers, la Commission des psychologues dispose actuellement de ressources excédentaires pour assumer ses missions légales relatives au port du titre et au contrôle des prescrits déontologiques. Depuis 2006, le nombre total des enregistrements a quasiment triplé avec un accroissement annuel moyen de plusieurs centaines d'unités. Cet accroissement se poursuivra certainement au cours des prochaines années suite aux récentes mesures législatives portant sur la psychologie clinique. Dès lors, on ne peut s'étonner que la majoration de 15 euros soit jugée comme incompréhensible voire arbitraire.

Les justifications avancées ne sont guère convaincantes, en particulier celles concernant le financement d'études dont les résultats pourraient s'avérer profitables pour la profession. Ce projet soulève des questions quant à sa faisabilité et son utilité réelle. Il postule une sélection judicieuse des thèmes, un cahier des charges précis et rigoureux, un suivi constant des opérateurs retenus au terme d'un appel d'offre public. Ces contraintes méthodologiques sont incontournables pour la production de données scientifiquement validées et des conclusions pertinentes. La très grande majorité des psychologues enregistrés exerce dans le domaine de la psychologie clinique. Sur le plan législatif, leur avenir professionnel sera exclusivement déterminé par les arrêtés d'exécution pris par la ministre des

Affaires sociales et de la santé suite aux avis du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale. Ces arrêtés seront promulgués au cours des deux prochaines années sans attendre les résultats de l'une ou l'autre étude commanditée par la Commission. Le cas échéant, ces résultats n'auront qu'une influence marginale sur les processus décisionnels. On comprend qu'un tel projet suscite des interrogations sur ses motivations sous-jacentes.

Qui plus est, en quoi financer des études rentre-t-il dans les missions essentielles de la Commission ? Elargir de la sorte les missions de la Commission contribue à rendre floue la frontière entre la Commission et des associations professionnelles de psychologues . Cela ne peut que nuire à la compréhension du paysage par les psychologues.

A la lecture des réseaux sociaux, il n'est dès lors pas étonnant que l'augmentation du droit d'enregistrement sert aussi de prétexte à une remise en cause de la Commission, de son fonctionnement, de sa représentativité et de sa neutralité. L'émergence de ces critiques est inquiétante pour sa crédibilité et pour son devenir. Elle reflète une lecture floue ou ambiguë de sa fonction et de ses missions. Elle interroge sur l'opportunité de la décision prise alors que la communauté des psychologues est toujours agitée par les controverses suscitées par les modifications de la loi du 4 avril 2014. Vu son statut juridique, l'obligation légale d'enregistrement et l'organisation des instances déontologiques, la Commission doit respecter une stricte neutralité dans les débats sur les enjeux professionnels et les décisions politiques en la matière. Elle ne peut prétendre représenter les psychologues et s'engager dans la défense de leurs intérêts. Seules les associations professionnelles peuvent légitimement revendiquer ces rôles puisqu'elles sont soumises au contrôle démocratique de leurs membres qui y adhèrent librement. Un positionnement explicite de la Commission en phase avec les missions de base attribuées par le législateur contribuerait à neutraliser les critiques et à apaiser les inquiétudes.

Vous voudrez bien nous pardonner, Madame le Présidente, la franchise de notre propos. Elle est motivée par la défense des intérêts des psychologues cliniciens mais aussi de la Commission à laquelle nous avons collaboré de nombreuses années en tant que représentant de son secteur clinique francophone et dans laquelle les membres de l'UPPCF continuent de s'impliquer encore aujourd'hui..

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée ainsi que nos meilleurs vœux pour l'an nouveau.

Thierry Lottin

Michel Ylief

Etienne Vermeiren

Président

Vice-président

Vice-président

représentant 2004-2012

représentant 2008-2016

Thierry Lottin